DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 100/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE DU GENERAL AILLERET

DU 18 FEVRIER 2025 AU 21 MARS 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par EIRL B.E.G. en date du 06/02/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général Ailleret,** afin de permettre les travaux d'ouverture et de fermeture de chambres pour tirage de câble de fibre optique par EIRL B.E.G. ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 18 février 2025 au vendredi 21 mars 2025, sauf week-ends, de 8 h 30 à 15 h 30, **la rue du Général Ailleret** (à hauteur du n° 67) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- → Chaussée rétrécie
- → Circulation réglée par alternat par piquets K10
- → Stationnement interdit
- → Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par EIRL B.E.G.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de EIRL B.E.G., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 17 février 2025
LE MAIRE

Par Délégation de fonction
Charles Emile GOETHIER
3ème Adjoint